

FNB bon du Trésor : Définition et fonctionnement

Qu'est-ce qu'un bon du Trésor?

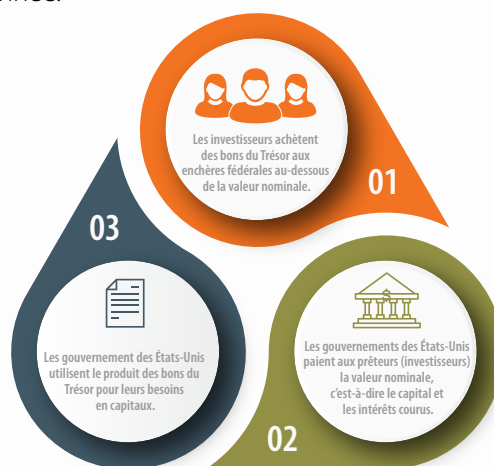
Un bon du Trésor est un titre de créance à court terme émis par le Trésor de gouvernements dont l'échéance est de un an ou moins. Les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéraux comme le Canada ou les États-Unis représentent généralement le risque le moins élevé pour les investisseurs, car il s'agit de titres à court terme qui sont entièrement garantis par le gouvernement auquel ils sont liés. Les bons du Trésor à court terme ne comportent pratiquement aucun risque de taux d'intérêt ou de crédit, à l'exception du risque très faible qu'un gouvernement fédéral important manque à ses obligations à court terme.

Voici comment fonctionnent les bons du Trésor :

Lorsque le gouvernement a besoin de capitaux, il émet des bons du Trésor avec des échéances diverses, allant généralement de quelques jours jusqu'à une année. Les bons du Trésor sont ensuite émis et vendus aux enchères publiques régulièrement. Habituellement, plus la date d'échéance est éloignée, plus les intérêts versés à l'investisseur sont élevés.

Les bons du Trésor peuvent être achetés par l'entremise d'un courtier sur le marché secondaire tout au long du jour de bourse. Ils fonctionnent un peu différemment des autres titres à revenu fixe en ce sens qu'ils ne comportent pas de coupon à payer. L'investisseur achète plutôt le bon du Trésor à escompte par rapport à sa valeur nominale à l'échéance. Par exemple, un investisseur pourrait payer 9 800 \$ pour un bon du Trésor d'une valeur nominale de 10 000 \$ venant à échéance dans 90 jours. Lorsque le bon du Trésor arrive à échéance, l'investisseur reçoit la totalité de la valeur du bon du Trésor, en espèce, 10 000 \$. L'accroissement représente le taux d'intérêt implicite.

D'un point de vue fiscal, les revenus générés par un bon du Trésor sont considérés comme des intérêts créditeurs. Avec un investissement minimum de 1 000 dollars, les bons du Trésor peuvent être achetés en coupures de 1 000, 5 000, 10 000, 25 000, 50 000 et 100 000 dollars, mais certains établissements exigent des investissements minimums différents.



Certains investisseurs considéreraient que les dépôts en espèces dans une banque sont potentiellement plus « sûrs » que les titres de créance d'État, aussi appelés « obligations d'État », qui peuvent subir des pertes lorsque les taux d'intérêt augmentent. Toutefois, en raison de leur échéance à court terme, les bons du Trésor ne sont assortis que d'un risque de taux d'intérêt peu élevé ou nul. De plus, dans le cas des dépôts en espèces qui ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC), la valeur déposée serait tout de même garantie par la solvabilité de la banque détentrice. En général, le risque de défaut d'une banque, particulièrement une banque bien capitalisée, est extrêmement improbable. Comme l'histoire l'a démontré, la solvabilité des banques privées a parfois été remise en question. Dans le cas des bons du Trésor, le risque est explicitement lié au gouvernement émetteur. En ce qui concerne les gouvernements fédéraux canadien ou américain, ce risque est extrêmement faible.

Caractéristiques des bons du Trésor

L'investissement dans les bons du Trésor présente un certain nombre d'avantages immédiats, notamment la sécurité, comme expliqué ci-dessus, ainsi que les revenus et la liquidité. Ces instruments d'épargne à court terme sont très liquides et peuvent être achetés et vendus facilement sur le marché. Toutefois, un investisseur désireux d'utiliser les bons du Trésor comme source de revenus continue devrait réinvestir continuellement à l'échéance, ce qui risque de prendre du temps, en particulier pour les bons du Trésor dont l'échéance est plus courte.

Avantages et inconvénients des bons du Trésor

Avantages	Inconvénients
Ils sont entièrement garantis de pleine foi par le gouvernement émetteur.	Les rendements sont généralement inférieurs à ceux des bons du Trésor ou des titres de créance garantis par des sociétés de longue durée, ou même de certains autres instruments d'épargne.
Placement minimal relativement faible	Nécessité d'un réinvestissement constant à l'échéance pour un revenu continu
Achat et vente faciles en raison de la grande liquidité	Les rendements sont imposés à titre d'intérêts créditeurs.
Échéance à très court terme qui élimine la plus grande partie du risque de taux d'intérêt.	

Comment fonctionnent les fonds négociés en bourse de bons du Trésor?

Les FNB de bons du Trésor sont des fonds négociés en bourse (FNB) qui investissent dans des bons du Trésor à court terme.

Contrairement à d'autres instruments d'épargne, comme les certificats de placement garanti (CPG) ou les comptes d'épargne à intérêt élevé, habituellement assortis de périodes de retenue ou de montants investis minimaux, les FNB de bons du Trésor peuvent être achetés ou vendus en tout temps au cours d'une journée de bourse. De plus, dans le cadre de la structure du FNB, les échéances à court terme des bons du Trésor sont automatiquement gérées pour les investisseurs, ce qui place votre exposition aux bons du Trésor en mode pilote automatique.

Certains risques sont associés aux placements dans des bons du Trésor individuels par rapport aux FNB de bons du Trésor. Investir dans un seul bon du Trésor signifie que tout votre argent est lié à un seul titre avec une date d'échéance précise, ce qui, bien que peu probable, augmente le risque de perdre de l'argent en cas de défaillance du titre. De plus, si vous investissez dans un seul bon du Trésor et que vous le détenez jusqu'à l'échéance, vous pourriez ne pas profiter d'occasions intéressantes de réinvestissement si les taux d'intérêt augmentent. Dans certains cas, la valeur d'un bon du Trésor peut diminuer en raison de facteurs indépendants de la volonté de l'investisseur, comme des changements dans la conjoncture du marché ou des événements géopolitiques.

Les FNB de bons du Trésor peuvent constituer une bonne option pour les investisseurs qui cherchent à tirer parti des avantages à court terme et à faible risque des placements dans des bons du Trésor, grâce à la diversification et à la facilité de négociation que procure la structure des FNB.

Obtenez une exposition aux bons du Trésor garantis par le gouvernement avec les FNB de bons du Trésor Horizons CBIL et UBIL.U.

FNB Horizons Bons du Trésor 0 à 3 mois (CBIL)

CBIL offre un accès liquide et facile aux bons du Trésor à court terme du gouvernement du Canada. Il servira dans un portefeuille de placements diversifié pour aider à réduire le risque du portefeuille, à répondre aux besoins de liquidités à court terme et à générer des revenus.

CBIL vise à fournir des intérêts créditeurs par une exposition aux bons du Trésor du gouvernement du Canada dont les échéances restantes sont généralement inférieures à trois mois.

CBIL entend distribuer le revenu net généré par les bons du Trésor aux porteurs de parts sur une base mensuelle.

FNB Horizons Bons du Trésor américain 0 à 3 mois (UBIL.U)

UBIL.U offre un accès liquide et facile aux bons du Trésor à court terme du gouvernement américain. Il servira dans un portefeuille de placements diversifié pour aider à réduire le risque du portefeuille, à répondre aux besoins de liquidités à court terme et à générer des revenus en dollars américains.

UBIL.U vise à fournir des intérêts créditeurs par une exposition aux bons du Trésor du gouvernement des États-Unis dont les échéances restantes sont généralement inférieures à trois mois.

UBIL.U entend distribuer le revenu net généré par les bons du Trésor aux porteurs de parts sur une base mensuelle.

Avantages des FNB de bons du Trésor



Sécurité Les bons du Trésor détenus par les FNB de bons du Trésor représentent généralement le risque le moins élevé pour les investisseurs, car il s'agit de titres à court terme qui sont garantis de pleine fois par le gouvernement émetteur.



Revenu : Les FNB de bons du Trésor constituent une source fiable d'intérêts créditeurs.



Liquidité : Les FNB de bons du Trésor sont très liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être facilement achetés et vendus sur le marché pendant toute la journée de bourse, ce qui donne aux investisseurs la souplesse et la capacité de réagir à l'évolution de la conjoncture du marché.



Commodité : Les FNB de bons du Trésor offrent aux investisseurs un portefeuille diversifié de bons du Trésor en ayant recours à une approche fondée sur des règles pour la sélection et la pondération des titres. Ainsi, le risque de réinvestissement est réduit, les inconvénients liés à l'investissement dans un seul bon du Trésor sont réduits et la durée est faible et stable.

Mentions juridiques

Un placement dans le FNB Horizons Bons du Trésor 0 à 3 mois (« CBIL ») et le FNB Horizons Bons du Trésor américain 0 à 3 mois (« UBIL.U ») (ou collectivement, les « FNB ») gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. peut donner lieu à des commissions, à des frais de gestion et à d'autres dépenses. Les FNB ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance dépôts. Rien ne garantit que les FNB seront en mesure de maintenir leur valeur liquidative par titre à un montant constant ou que le plein montant de votre investissement dans les FNB vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Le prospectus contient des renseignements détaillés importants au sujet du FNB. **Veuillez lire le prospectus avant d'investir.**

CBIL et UBIL.U pourraient être exposés à un risque accru de perte, y compris des pertes dues à des événements indésirables, car les actifs des fonds sont concentrés sur une émission, un ou plusieurs émetteurs, un pays, un segment de marché ou une catégorie d'actifs en particulier. Bien que les obligations des Trésors américain et canadien soient entièrement garanties par les gouvernements respectifs, ces titres sont néanmoins assujettis au risque de crédit (c.-à-d. le risque que le gouvernement émetteur soit, ou soit perçu comme étant incapable ou non désireux d'honorer ses obligations financières, comme le versement de paiements). Pour une description détaillée des risques associés, consultez le prospectus des fonds à l'adresse www.horizonsetfs.com/?lang=fr.

Certains énoncés peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment lorsque l'expression « s'attendre à » et des expressions semblables sont utilisées (y compris des variations grammaticales de celles-ci). Les déclarations prospectives ne constituent pas des faits historiques, mais correspondent plutôt aux attentes actuelles de l'auteur en ce qui a trait à des résultats ou à des événements futurs. Ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Ces facteurs et d'autres facteurs devraient être examinés attentivement et le lecteur ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont faites à la date des présentes et les auteurs ne s'engagent pas à les mettre à jour, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure requise par le droit applicable.

La présente communication est fournie à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de produits négociés en bourse (les « produits négociés en bourse Horizons ») gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. ni un conseil de placement, fiscal, juridique ou comptable. Elle ne doit pas être interprétée comme tel ni être invoquée à cet égard. Les particuliers doivent demander l'avis de professionnels, le cas échéant, concernant tout placement précis. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels avant de mettre en œuvre tout changement dans leurs stratégies de placement. Ces placements sont susceptibles de ne pas convenir à la situation d'un investisseur.

Les commentaires, opinions et points de vue exprimés sont en général fondés sur les renseignements disponibles à la date de publication et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat ou de vente des titres mentionnés. Il est recommandé de consulter votre conseiller en placement avant de prendre quelque décision que ce soit en matière d'investissement.